

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1223

24 juin 2006

SOMMAIRE

3G Trade S.A., Niederanven	58699	Dexia Re S.A., Luxembourg	58700
Alatrava S.A. (Holding), Luxembourg	58658	Dingwall S.A., Luxembourg	58701
Aster 2 S.A., Luxembourg	58667	Ditus Investment S.A., Luxembourg	58701
Aster 2 S.A., Luxembourg	58684	Dontacel S.A., Luxembourg	58699
Belval Plaza Holding S.A., Luxembourg	58684	ED S.A., Luxembourg	58697
Blunit International S.A., Luxembourg	58700	Erafo Holding S.A., Luxembourg	58699
BNP Pam Lux S.A., BNP Paribas Asset Management Luxembourg, Howald-Hesperange	58702	Fardainvest S.A., Luxembourg	58704
BNP Pam Lux S.A., BNP Paribas Asset Management Luxembourg, Howald-Hesperange	58704	Greenwich EquityCo, S.à r.l., Luxembourg	58658
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	58697	HBI Delta Sub, S.à r.l., Luxembourg	58658
Colombaz Participations S.A., Luxembourg	58700	New Millennium Sicav, Luxembourg	58698
Debswana Investments S.A., Luxembourg	58698	Nouvum Holding S.A., Luxembourg	58701
Deutsche Postbank Finance Center Objekt, GmbH, Schuttrange	58696	Optima Invest Holding S.A., Luxembourg	58698
Deutsche Postbank International S.A., Schuttrange (Munsbach)	58697	Oriolan S.A., Luxembourg	58701
		Pembroke European Investments, S.à r.l., Luxembourg	58697
		Polos Investments Holding S.A., Luxembourg	58657
		Valentine S.A., Luxembourg	58699

POLOS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 49.979.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 27 mars 2006

Il résulte de ladite assemblée que les démissions de Madame Gabrielle Trierweiler, Madame Nathalie Carbotti Prieur et de Monsieur Lucio Velo aux fonctions d'administrateur sont acceptées et que la décision est prise de nommer CARDALE OVERSEAS INC. ayant son siège social à Tortola, 3175, Road Town, British Virgin Islands, TASWELL INVESTMENTS LTD ayant son siège social à Tortola, 3175, Road Town, British Virgin Islands, KELWOOD INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, 3175, Road Town, British Virgin Islands, aux fonctions d'administrateur de la société. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2012.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034057/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ALATRAVA S.A. (HOLDING), Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.716.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.
- Administrateur: Monsieur Ruxton est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 2 janvier 2006.
- Administrateur: Monsieur Patrick Houbert, demeurant professionnellement au siège de la société, est nommé administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme
ALATRAVA S.A. (HOLDING)

P. Meunier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03656. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(033247/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

HBI DELTA SUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KPI RETAIL PROPERTY 8, S.à r.l.).

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 108.362.

—
Extrait des résolutions prises par les Associés de la Société le 23 mars 2006

Il a été décidé le 23 mars 2006 par les Associés de la Société de nommer, avec effet immédiat, et ce pour une période indéterminée, Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), ayant son adresse professionnelle au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg en qualité de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01155. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(033610//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

GREENWICH EquityCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.581.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of March.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholders, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The above mentioned proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of GREENWICH EquityCo, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), Statutory auditors

Art. 9. Managers(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board

of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th of May at 3:00 p.m.

If such day is a public holiday, Saturday or Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed having thus drawn up the Articles of Incorporation of the Company, has subscribed for all the five hundred (500) shares issued by the Company and has fully paid the par value of said shares in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder resolved to fix at two (2) the number of Managers of the Company and to appoint for an indefinite period of time:

(a) the following persons as class A Manager:

- Ms Heidi Bryson, investment banker, residing professionally at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom;
- Mr Jason Gatenby, investment banker, residing professionally at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom.

(b) the following persons as class B Manager:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 9.098.

Second resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 46 A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'elle dresse comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination GREENWICH EquityCo, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la majorité des Gérants présents ou représentés. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniser le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., précitée ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales émises par la Société et a entièrement libéré en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants de la Société et de nommer pour une période indéterminée:

(a) les personnes suivantes en qualité de Gérant de catégorie A:

- Mme Heidi Bryson, banquier d'affaires, demeurant professionnellement à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, Londres EC4V 3PE, Royaume-Uni;
- M. Jason Gatenby, banquier d'affaires, demeurant professionnellement à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, Londres EC4V 3PE, Royaume-Uni.

(b) les personnes suivantes en qualité de Gérant de catégorie B:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 9.098.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer le siège social au 46 A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 78, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2006. (035541/202/560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

P. Bettingen.

ASTER 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 102.802.

In the year two thousand six, on the twenty second of February.

Before us, Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASTER 2 S.A. (the «Company»), having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade register under the number B 102.802, incorporated by a deed drawn up by the Luxembourg notary Anja Holtz dated 30 August 2004, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.802 and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1167 dated 17 November 2004, page 55,975 and whose articles were amended by several deed of the undersigned.

The meeting elects as president Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the one million seven hundred and twenty thousand (1,720,000) shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- (1) To amend the definition section of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (2) To amend Article 10 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (3) To amend Article 11 paragraph 4 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (4) To amend Article 13 paragraph 1 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (5) To amend Article 18 paragraph 4 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (6) To amend and restate accordingly the Articles of Association;
- (7) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The shareholders resolve to amend the definition section of the Articles of Association, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Second resolution

The shareholders resolve to amend Article 10 of the Articles of Association, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Third resolution

The shareholders resolve to amend Article 11 paragraph 4 of the Articles of Association, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend Article 13 paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend Article 18 paragraph 4 of the Articles, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Sixth resolution

The shareholders resolve to amend and restate the Articles of Association to reflect in particular, but not limited thereto, the amendments set out in the previous resolutions, which shall be read as follows:

Definitions

Acquired Group means the Company, ASTER 1 and their subsidiaries from time to time.

Affiliate/Affiliated means when used (i) with reference to a specified entity (excluding, however, any individual), shall mean any entity that directly or indirectly through one or more intermediaries owns or controls, is owned or controlled by or is under common control or ownership with the specified entity. For such purposes, the term «control» (including the terms «controlling», «controlled by» and «under common control with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a entity, whether through the ownership of a majority of voting securities, by contract or otherwise; and in addition when used (ii) with reference to the CVC Funds shall mean where such CVC Fund(s) is a body corporate, any Affiliated within the meaning of (i) or another nominee, trustee, general partner, custodian, adviser or manager of such CVC Fund(s).

ANI Foundation means Stichting ANI Participation Foundation, a foundation incorporated and existing under the laws of the Netherlands with its registered office in Deventer, the Netherlands.

Articles mean the present articles of incorporation.

ASTER 1 means ASTER 1 S.A., a public limited liability company incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg on the 30 August 2004, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under n° B 102.811.

Bad Leaver is a Manager who is dismissed for serious cause (which for these purposes shall include fraud, sexual misconduct, intentional or grossly negligent breach of duty as a director or officer of a member of the Acquired Group, conviction of any criminal offence either involving fraud or which is punishable by imprisonment and for material breach of the MANAGEMENT KG partnership agreement, the Investment Agreement or any agreement or undertaking related to it or of the Manager's employment or non-compete agreement or for reason of being a Defaulting Manager) or who resigns or otherwise leaves the employ of the Acquired Group without the prior approval of the Board of Directors (except in cases where his resignation is in circumstances where the Leaver has a right to terminate for cause himself).

Co-Investment Scheme means a co-investment scheme or similar scheme.

Company means ASTER 2 S.A.

Completion Date means 30 November 2004 or such other date as may be the date set by ASTER 1 in compliance with the Investment Agreement.

Cost of Investment is the amount invested by a Manager in MANAGEMENT KG.

CVCEEP III has the meaning set forth in the Investment Agreement.

CVC Funds has the meaning set forth in the Investment Agreement.

Defaulting Manager is a Manager who is in material breach of his Management Warranties and/or who has violated in a material respect his statutory or contractual obligations under the Investment Agreement, or his shareholder fiduciary duty towards the Company, ASTER 1, MANAGEMENT KG or an Institutional Investor and despite the written request of the board of directors of the Company has failed to rectify the breach or violation within a reasonable period.

Exit means a Sale or a Listing.

Good Leaver is a Leaver who is not a Bad Leaver is a (which shall for the avoidance of doubt include a Leaver who retires at normal statutory retirement age, who retires for reason of permanent ill-health or who dies), as is any Leaver who is approved as a Good Leaver by the RESERVE, GmbH Advisory Board.

Initial Managers has the meaning set forth in the Investment Agreement.

Institutional Investors mean the CVC Funds and ANI Foundation and any other investor from time to time in ASTER 1.

Investment Vehicle means any corporate body, partnership, trust, association, insurance company or other person through or by which a Manager's limited partnership interest or other interest in MANAGEMENT KG is held or managed on his behalf.

Investment Agreement means the investment and shareholders agreement regarding investments in ASTER 2 which may be entered into between, inter alia, the Company and the Shareholders from time to time.

Law means the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Leaver refers to a Manager who resigns, is dismissed or otherwise leaves the employ of the Acquired Group.

Listing means the making of an application for admission to listing on any internationally recognized securities market of the shares (or the equivalent securities following a reconstruction or amalgamation) of any of the Company or ASTER 1 (or its legal successor as the case may be) or a newly-formed company of which the Company or ASTER 1 or its legal successor are subsidiaries or which is wholly-owned by the Company.

MANAGEMENT KG means ASTER MANAGEMENT VERMÖGENSWERTUNG, GmbH & Co. KG, founded on 19 November 2004 which is registered in the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRA 8094.

Management Warranties mean the warranties set out in or given pursuant to each of the Manager's Certificates.

Manager(s) means the Initial Managers and such other persons identified as Managers by the RESERVE, GmbH Advisory Board who invest in the MANAGEMENT KG.

Manager's Certificate means the certificate given or to be given by each of the Managers, including the Management Warranties as required by the Investment Agreement.

PECs means the preferred equity certificates issued by the Company, from time to time.

PIK Loan ASTER 2 means the PIK loan in the aggregate amount of EUR 40,000,000 to be made by the Investors to the Company on terms to be approved by the parties thereto including warrants over 1.25% of the share capital of the Company (fully diluted).

RESERVE, GmbH means ASTER RESERVE, GmbH with its seat in Wiesbaden, registered in the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRB 21399.

RESERVE, GmbH Advisory Board means the advisory board (Beirat) of RESERVE, GmbH.

Sale means a sale of more than fifty percent (50%) of the ASTER 1 Shares (including a pro rata portion of the claims under the CPECs) or of the business of the Acquired Group in one transaction or a series of related transactions.

Shares mean the shares issued by the Company.

Shareholders mean the shareholders of the Company.

Trigger Date means the date of a Manager's resignation, leaving or dismissal.

Warrants mean the warrants issued and/or to be issued by the Company under the Warrant Instrument in respect of 1.25% of the fully diluted share capital of the Company.

Warrant Instrument means the terms and conditions of the Warrants which may be issued by the Company from time to time.

Art. 1. Name

Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited liability Company (société anonyme) is herewith formed under the name of ASTER 2 S.A., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the Law, as well as by the Articles.

Art. 2. Registered office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a resolution of the board of directors.

It may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The board of directors shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a resolution of the board of directors.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Corporate object

The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of the Company, the use of financial derivatives or otherwise;

- advance, lend or deposit money or give credit to Affiliates through, including but not limited to, the subscription to bonds, notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of any Affiliate.

- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Affiliates, or any director, director or other agent of the Company or any of the Affiliates, and to render any assistance to the Affiliates, within the limits of the laws of Luxembourg; and

- enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, connected directly or indirectly to the areas described above;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

Art. 5. Share Capital

The share capital of the Company is fixed at three millions four hundred and forty thousand Euro (EUR 3,440,000.-) divided into one million seven hundred and twenty thousand (1,720,000) shares, with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorized Capital

The Company has an un-issued but authorised share capital of a maximum amount of four hundred and ninety-nine millions nine hundred and sixty-five thousand five hundred and fourteen Euro (EUR 499,965,514.-).

The board of directors is authorized, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles in the Mémorial, Recueil C, to issue the Warrants and/or convertible debt instruments, convertible bonds or similar instruments including but not limited to preferred equity certificates convertible or not, and to increase the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several instalments, in accordance with the provisions of the Investment Agreement and/or of the Warrant Instrument as applicable.

Such Shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine in accordance with the provisions of the Investment Agreement and of the Warrant Instrument as applicable.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of the Shares to be subscribed and issued,
- whether the Shares have to be offered on a pre-emptive basis to the existing shareholders in proportion of the capital represented by their shares or not,

- whether a share premium will be paid on the Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any,

- whether the Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind,

- that Shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors in accordance with the provisions of the Investment Agreement and/or of the Warrant Instrument as applicable.

The board of directors may delegate to any authorised director of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized share capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Form of shares

The Shares are in registered form and may not be exchanged or converted into bearer form.

Art. 8. Redemption

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own Shares.

Art. 9. Transfer of shares

9.1 In case an Investment Agreement has been entered into, no sale, transfer or assignment of Shares shall become effective unless and until the relevant transferee or assignee has agreed in writing to be bound by the terms of the Investment Agreement, by executing a deed of adherence, a voting undertaking and, if so required by the board of directors, a deed of acknowledgement and undertaking and submitted to the board of directors a legal opinion confirming the validity and enforceability thereof, satisfactory in form and substance to the board of directors.

9.2 Unless the board of directors explicitly agrees otherwise, no Shares shall be transferred unless the transferee at the same time acquires a proportional amount of PECs, in each case.

9.3 The Shareholders are only permitted to transfer, assign, encumber or create any interest in or right or claim to the Shares (or to enter into any agreement or undertaking to do so) if in accordance with the provisions of the Investment Agreement and only:

- as permitted under article 9.3.1 hereunder; or
- when required, or in acceptance of an offer made by an Acquirer, under article 9.3.2; or
- when required under article 9.3.3 and article 9.3.4, or
- upon an Exit under article 9.3.5, or
- with the prior written consent of the board of directors,

provided that no transfer, assignment, encumbrance or creation of any interest in or right or claim to, or to the benefit of, a competitor of the Acquired Group shall be permitted without the prior written consent of the board of directors.

9.3.1 ASTER 1's sole discretion

ASTER 1 has the right to transfer at its sole discretion:

(1) Shares and PECs to Affiliates (including for these purposes ANI Foundation) (including on a distribution in kind or specie, to the underlying investors in such Affiliates), or to another institutional investor which is advised or managed by the adviser or manager of such CVC Funds; and

(2) with respect to a Co-Investment Scheme, to any person which holds or is to hold assets for a Co-Investment Scheme or to the officers, employees and partners entitled to such assets under the Co-Investment Scheme.

9.3.2 Purchase offer & bring along

(1) If Shareholders holding at least 50% of the Shares then in issue (the «Selling Investors») wish to sell all their Shares and find a bona fide arm's length purchaser which is not an Affiliate of any such Shareholders and agree terms for the sale to such purchaser of all the Shares or wish to tender their Shares in a Listing and the board of directors so resolves, then, on receipt of written notification of such fact, all the other holders of the Shares shall be bound and undertake to accept any offer from such a purchaser or to tender such Shares in such Listing on the same terms as agreed and at the same time as the Selling Investors sell or tender their Shares and the parties hereto agree to waive all rights of pre-emption, rights of veto and analogous rights under the Articles, the Investment Agreement or otherwise for these.

(2) No sale of Shares shall be made if it would result in any person (the «Acquirer») alone or acting in concert with a group of persons, holding more than 50% of the Shares then in issue unless the Acquirer shall have made an offer to all Shareholders to acquire all their Shares and PECs and the PIK Loan ASTER 2 at a price equal to the higher of (a) the price at which such transfer is to be made or (b) the highest price the Acquirer or persons acting in concert with it have paid for the Shares, PECs or PIK Loan ASTER 2 in the 12 months prior to the date such offer is made.

9.3.3 Leaver provisions

(1) If a Manager is a Bad Leaver, RESERVE, GmbH shall be entitled to acquire his entire limited partnership interest in MANAGEMENT KG («Manager's Equity Stake») in compliance with the Investment Agreement and each Manager and Investment Vehicle by signing a deed of acknowledgement and undertaking grants RESERVE, GmbH the right to so acquire the entire Manager's Equity Stake in such circumstances («Bad Leaver Call Option»).

(2) If a Manager is a Good Leaver, RESERVE, GmbH shall be entitled and required (upon request in writing by the Good Leaver) to acquire his entire Manager's Equity Stake in compliance with the Investment Agreement within six calendar months of the Trigger Date, and each Manager and Investment Vehicle by signing a deed of acknowledgement and undertaking grants RESERVE, GmbH the right to so acquire his entire Manager's Equity Stake in such circumstances («Good Leaver Option»), provided that the obligation on RESERVE, GmbH to acquire the Good Leaver's Manager's Equity Stake shall be conditional upon it having sufficient funds available to it to pay the Transfer Price (as defined hereafter); the RESERVE, GmbH shall use all reasonable efforts to obtain such funding.

(3) On the Trigger Date, the Manager's voting rights in respect of his Manager's Equity Stake are suspended and neither he, his Investment Vehicle or MANAGEMENT KG shall or shall be entitled to exercise them. At any time after the Trigger Date in respect of a Bad Leaver Call Option or within six calendar months of the Trigger Date in respect of a Good Leaver Option (the «Triggered Option») the RESERVE, GmbH Advisory Board may resolve either that RESERVE, GmbH acquire the Manager's Equity Stake subject to the Triggered Option itself or that by way of performance of the Triggered Option it may require the Leaver to transfer the Manager's Equity Stake to a person nominated by the RESERVE, GmbH Advisory Board who has been invited to become a Manager pursuant to the Investment Agreement. If no resolution is passed before the earlier of six months prior to the final Exit or the appointment of a financial advisor to advise on the final Exit, the Triggered Option lapses and the Leaver shall participate in the distribution of the proceeds from Exit as if he was not a Leaver.

(4) The price at which any Manager's Equity Stake transferred (the «Transfer Price») under this article 9.3.3 shall be:

- in the case of a Good Leaver:
 - who leaves more than 48 months after the later of the Completion Date or the date of his first investment in Management KG (the «Effective Investment Date»), the fair market value as at the Trigger Date of the Shares attributable to his Manager's Equity Stake («Look-through ASTER 2 Shares»), being the relevant percentage of the amount determined as the market value as at the Trigger Date of the Acquired Group as at the Trigger Date the Acquired Group on a going concern basis in an arm's length transaction between a willing seller and a willing buyer (and without taking into account any discount because the Look-through Shares represent a minority stake) either as agreed between the RESERVE, GmbH Advisory Board and the Leaver or, failing such agreement within 30 days of delivery of the RESERVE, GmbH Advisory Board's valuation to the Leaver, as determined by a reputable independent investment bank or corporate finance adviser to be appointed by the RESERVE, GmbH Advisory Board for these purposes; or
 - who leaves within the first 48 months from the Effective Investment Date:
 - for each completed period of 12 months after the Effective Investment Date, in respect of one-quarter of his Look-through ASTER 2 Shares the fair market value of those shares as determined under the previous bullet point, subject to achievement of those performance targets resolved by the RESERVE, GmbH Advisory Board in respect of the Good Leaver individually, provided that the Good Leaver may not be held to have failed to meet the performance targets unless (x) such targets are not unreasonable and (y) such targets have previously been communicated to him in writing and (z) he has been informed by the board of directors of the Company or the RESERVE, GmbH Advisory Board of his unsatisfactory performance and the consequences thereof at least six months prior to the Trigger Date;
 - in respect of the remainder of his Look-through ASTER 2 Shares, the lower of (i) the Cost of Investment attributable to those shares plus interest at a floating rate of euribor plus 1% p.a. from the Trigger Date until the date the Transfer Price is due for payments or after the second anniversary of the Effective Investment Date, if lower, the fair market value of his Look-through ASTER 2 Shares as determined under the previous bullet point,
 - plus in either case the nominal amount of the PECs attributable to his Manager's Equity Stake («Look-through PECs») plus accrued but unpaid interest on such PECs up to the Trigger Date.
 - In the case of a Bad Leaver, whenever he leaves:
 - the lower of (i) his Cost of Investment plus any accrued but unpaid interest on his Look-through PECs up to the Trigger Date and (ii) the fair market value of Manager's Equity Stake at the Trigger Date as determined by the RESERVE, GmbH Advisory Board,
 - minus the aggregate amount of any damages claims which are undisputed or are determined by a final non-appelleable decision of the competent court (subject, in the case of claims under the Management Warranties, to any applicable caps or limitations) the Company, the Acquired Group or the CVC Funds may have against him, provided that if the amount of such liability exceeds the amount which would otherwise be payable under this paragraph related to a Bad Leaver, the Bad Leaver shall be liable for such excess up to a maximum amount equal to his Cost of Investment plus all interest accrued and paid on his Look-through PECs up to the Trigger Date and provided further, that where a claim is pending on the Trigger Date no Transfer Price must be paid to the Bad Leaver prior to such the final court non-appelleable decision of the competent court in such case.
 - If any Transfer Price calculated under this article 9.3.3 is held to be invalid or unenforceable at law, the lowest legally valid and enforceable price shall apply instead.

(5) The Transfer Price shall be payable as follows:

- In the case of a Good Leaver, the Transfer Price shall, subject to RESERVE, GmbH being able to fund such payment, be paid upon completion of the transfer of his Manager's Equity Stake, which will take place as soon as practicable after the Trigger Date and failing which promptly upon RESERVE, GmbH being put in funds to make such payment. If payment is not made when due, the sanction provided for in the Investment Agreement shall apply.
- In the case of a Bad Leaver, the Transfer Price shall, subject as aforesaid, be payable in two equal installments, 3 months and 6 months after completion of the transfer of his Manager's Equity Stake, which will take place as soon as practicable after the Termination Date; in this case, interest shall accrue on the Transfer Price from the Termination Date to the date of payment on unpaid amounts at a rate of euribor plus 1% p.a. and shall be payable at the same time as the installment due. If payment is not made when due, the sanction provided for in the Investment Agreement shall apply.

9.3.4 Call options for RESERVE, GmbH

(1) Subject to the provisions of the Investment Agreement, RESERVE, GmbH shall be entitled to acquire or nominate an acquirer for a Manager's entire Manager's Equity Stake on the terms of this article 9.3.4 and each Manager and Investment Vehicle by signing a deed of acknowledgement and undertaking grants RESERVE, GmbH the right to so acquire all the entire Manager's Equity Stake in the following circumstances («Default Call Options»):

- (i) insolvency, composition, bankruptcy (including any statutory procedures requiring him to give a declaration as to his assets) or similar proceedings in any jurisdiction are initiated against a Manager;
- (ii) insolvency, composition, bankruptcy (including any statutory procedures requiring the making of a declaration as to his assets) or similar proceedings in any jurisdiction are initiated (or declined for lack of assets) against any Investment Vehicle or any resolution is passed or order or declaration made for the winding up, liquidation or cessation of any Investment Vehicle;
- (iii) the creation of any pledge, lien or encumbrance over (unless the same is terminated or released within four weeks of its creation) or any enforcement or equivalent proceedings being initiated against Manager's Equity Stake or any Investment Vehicle;
- (iv) the Manager ceasing either to control or to be economic owner of at least 75% of any Investment Vehicle or to be the beneficiary under the scheme under which the Investment Vehicle holds or manages the Manager's Equity Stake;

(v) on a Manager's divorce (except where proof is provided to the satisfaction of the RESERVE, GmbH Advisory Board that the divorce does not impact the control, economic ownership and transferability of the Management Equity Stake) whereby it is acknowledged that this is the case if the German matrimonial law on community of surplus or separation of property or any equivalent provision in other jurisdictions apply; and

(vi) breach or attempted breach of the provisions of article 9.1 and article 9.2 of these Articles and in any other provision of the Investment Agreement as provided for in such Investment Agreement.

(2) Article 9.3.3 (3) shall apply mutatis mutandis to the Default Call Options, provided that for these purposes the «Trigger Date» shall be the date on which the event triggering the Default Call Option occurred.

(3) The price payable on exercise of the Default Call Option is the Cost of Investment plus any accrued but unpaid interest on his Look-through PECs up to the Trigger Date, except in the case of (v) above where the price payable shall be that amount which would be payable under article 9.3.3(4) were the Manager in question deemed to be a Good Leaver on the Trigger Date.

(4) If the Default Call Option is exercised, the price under article 9.3.4 (3) here above shall, subject to be RESERVE, GmbH being able to fund such payment, be payable in two equal instalments, 3 months and 6 months after completion of the transfer of the Manager's Equity Stake; interest shall accrue on the price from the date of completion of the transfer on the unpaid amounts at a rate of 3% p.a. and shall be payable at the same time as the instalment due.

9.3.5 Exit, Liquidation event

The Shareholders agree that in the event of an Exit, MANAGEMENT KG and the Managers will agree in compliance with the Investment Agreement such restriction on the transfer of their Shares or other equity securities in the capital of the Company or any other person which is subject to a Listing for such reasonable period after the Listing as may be negotiated by the CVC Funds and the Managers with the underwriter in light of market practice at the time.

Art. 10. Board of directors

The Company is managed by a board of directors of five directors, shareholders or not, who are elected as provided hereafter, for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting, in accordance with the term of a Investment Agreement.

The board of directors shall consist of five directors, who shall be appointed out of a list of candidates submitted by ASTER 1 and one of whom shall be the chairman of the board of directors («Chairman») and up to two of whom shall be designees of CVCEEP III.

ASTER 1 may propose the removal and the appointment of a replacement director designated pursuant to the above paragraph of the article 10 by notice to the Company signed by or on behalf of the CVC Funds, requesting that a general meeting of the Shareholders be convened in accordance with the Articles to consider the removal of such director so designated and appoint a replacement director.

Art. 11. Board of directors meeting

Meetings of the board of directors shall be held at the offices of the Company unless the members unanimously decide to hold the meeting at some other place in Luxembourg or abroad. All meetings shall be held in English unless the directors resolve otherwise in individual cases.

The Chairman or any other member authorized by the Chairman shall convene and chair the meetings. Every director can demand that a meeting be called. Meetings of the board of directors shall be held as often as the business of the Company so requires, but at least quarterly per calendar year. The meetings of the board of directors shall be called in writing, the place, date, time and preliminary agenda being indicated with at least seven (7) days' notice, unless (i) all the directors waive these formalities or (ii) unless in case of emergency duly justified in the resolutions taken by the board of directors in which case the notice can be reduced to one (1) day. The notice period shall begin to run on the day following the day on which the invitation is mailed. The day of the meeting shall not count as part of the notice period.

Experts and other persons can be invited by the Chairman, or any director authorized by the Chairman, to participate in the meeting.

The board of directors can only validly meet and take decisions only if at least three members of the board of directors are present or represented. If a meeting is not quorate, a new meeting of the board of directors with the same agenda is to be called observing the same convocation period and notification as set out here above. In such new meeting a quorum shall be deemed constituted as long as one director nominated by ASTER 1 is present or represented, together with any other director provided, however, that all directors were notified of such fact in the invitation.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director (or, if permitted by law another person who is an active employee or executive of the Acquired Group) as his proxy. A director may also appoint another director (or other person, as before) to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings, duly convened.

Votes may also be cast by fax, e-mail or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 12. Decisions - Minutes

All decisions by the board of directors require a simple majority of votes of the directors present or represented. In case of an equality of votes, the Chairman has a casting vote.

Minutes are to be kept of each meeting of the board of directors, setting out the place and the date of the meeting, the participants, the items of the agenda and the essential content of the resolutions of the board of directors. The minutes shall be signed by the Chairman or any other director to whom the Chairman delegates this task. A copy of the minutes shall be sent to every director.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 13. Remuneration and indemnification of the members of the board of directors

If any director other than the initial Chairman conducts the business of the board of directors on more than one day in any week then he shall be entitled to receive such reasonable remuneration as may be agreed from time to time by the board of directors. In addition, the director shall be reimbursed for their reasonable expenses resulting from their duties.

None of the members of the board of directors shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each member of the board of directors from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the members of the board of directors or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the members of the board of directors, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the members of the board of directors when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that any member of the board of directors in its capacity as director of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to any member of the board of directors for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the present Articles by any member of the board of directors.

Art. 14. Powers

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the Law or by the present Articles, fall within the competence of the board of directors.

Art. 15. Delegation

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the Company. The delegation of the day-to-day management to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The board of directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be a member of the board of directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 16. Representation

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors of the Company.

Art. 17. Statutory auditors

The Company is supervised by one or several statutory auditors, Shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of Shareholders for a period not exceeding six years.

Art. 18. General meeting of shareholders

The general meeting represents the whole body of Shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify acts relating to the Company.

Unless otherwise provided by Law, by the Investment Agreement or the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

Except in the cases as provided hereafter for which the majority requirement for a decision is of 95% (ninety-five percent) majority attaching to all Shares then in issue, an extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings and except as provided hereafter, resolutions must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

Resolutions of the Shareholders general meeting in respect of the following matters require a 95% (ninety-five percent) majority of the votes attaching to all Shares then in issue:

- changes to the provisions of the article 9 of the Articles regarding transfer provisions;

- changes to paragraphs 4 and 5 of article 11 of the Articles;
- legal merger or demerger of the Company into one or more entities, except in connection with an Exit or if the position of MANAGEMENT KG is not materially disadvantaged by such merger or demerger;
- the liquidation of the Company, except in connection with an Exit or a restructuring under which MANAGEMENT KG receives shares and other investments in a successor entity such that its position is in all material respects the same as before such liquidation;
- payment of dividends, unless all Shareholders are treated *pari passu*;
- exclusion of pre-emption rights on issue of new shares of the Company for cash decided by the general meeting of the Shareholders;
- any issue of Shares to an Affiliate of the CVC Funds for non-cash consideration, unless the board of directors has obtained a fairness opinion in compliance with the Investment Agreement; and
- change to the present article 18 of the Articles requiring these qualified majorities.

Art. 19. Annual general meeting

The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 1st Friday of the month of June.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Convening

The board of directors or the auditor(s) may convene a general meeting of the shareholders. It must be convened at the written request of shareholders representing five percent of the Company's share capital.

Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder in compliance with the Law. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

Art. 21. Vote

Each share entitles to the casting of one vote. The Company will recognize only one holder for each share. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Art. 22. Business year

The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 23. Distribution of profits

At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Art. 24. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation, unless otherwise provided in article 18 of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASTER 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.802, et constituée en vertu d'un acte reçu le 30 août 2004, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1167 du 17 novembre 2004, page 55.975 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises par le notaire instrumentant.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varient, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence qu'un million sept cent vingt mille (1.720.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- (1) Modifier la partie définition des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (2) Modifier l'article 10 des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (3) Modifier l'article 11 paragraphe 4 des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (4) Modifier l'article 13 paragraphe 1^{er} des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (5) Modifier l'article 18 paragraphe 4 des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (6) Modifier les Statuts en conséquence;
- (7) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article relatif aux définitions dans les Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 10 des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 11 paragraphe 4 des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 13 paragraphe 1^{er} des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 18 paragraphe 4 des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de modifier les Statuts, afin de refléter, sans y être limité, les modifications reprises dans les précédentes résolutions, qui auront désormais la teneur suivante:

Définitions

Actions signifient les actions émises par la Société;

Actionnaires signifient les actionnaires de la Société;

ASTER 1 signifie ASTER 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 30 août 2004, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.811.

ASTER 2 PIK Crédit: signifie le PIK Crédit d'un montant total de 40.000.000 d'euros devant être conclu entre les Investisseurs et la Société selon des termes devant être approuvés par les parties, en ce compris des warrants sur 1,25% du capital social de la Société (entièrement dilué);

Bon Démissionnaire est un Démissionnaire qui n'est pas un Mauvais Démissionnaire (pour éviter toute confusion, cela inclut un Démissionnaire qui démissionne à l'âge de la pension, ou pour des raisons de maladie permanente ou qui décède), ou tout Démissionnaire qui est reconnu comme Bon Démissionnaire par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH.

Certificat de Manager signifie le certificat donné ou a donné par chaque Manager, incluant les Garanties de Management comme requis par le Contrat d'Investissement.

Conseil de Surveillance RESERVE, GmbH signifie le conseil de surveillance (Beirat) de RESERVE, GmbH.

Contrat d'Investissement: signifie le contrat d'actionnaires et d'investissement concernant les investissements d'ASTER 1 qui pourrait être conclu à tout moment entre, entre autres, la Société et les Actionnaires;

Coût d'Investissement est le montant investi par un Manager au sein de KG Management.

CVC Funds a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

CVCEEP III a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

Date de Déclenchement est la date de démission, départ ou révocation d'un Manager.

Date de Réalisation signifie le 30 novembre 2004 ou tout autre date étant la date fixée par ASTER 1 conformément au Contrat d'Investissement.

Démissionnaire est un Manager qui démissionne, est démis ou autrement quitte son emploi au sein du Groupe Cible.

Fondation ANI: signifie la Stichting ANI Participation Fondation, une fondation constituée et régie par la loi des Pays-Bas ayant son siège social à Deventer (Pays-Bas);

Garanties de Management signifie les garanties décrites ou données conformément à chaque Certificat de Manager.

Groupe Cible signifie la Société, ASTER 1 et leurs filiales à tout moment;

Instrument Warrant est le document reprenant les termes et conditions des Warrants émis par la Société à tout moment.

Investisseur(s) a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

Investisseurs Institutionnels signifie les Funds CVC et la Fondation ANI et tout autre investisseur à tout moment.

KG MANAGEMENT signifie ASTER MANAGEMENT VERMÖGENSWALTUNGS, GmbH & Co. KG, constituée le 19 novembre 2004 inscrite au registre de commerce du tribunal local (local court) de Wiesbaden sous le HRA 8094.

Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à tout moment;

Manager signifie le Manager Initial et toute autre personne identifiée comme Manager par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH.

Manager Initial a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement.

Manager en Défaut est un Manager qui est en défaut matériel de ses Garanties de Management et/ou qui a violé matériellement ses obligations statutaires ou contractuelles en vertu du Contrat d'Investissement ou son statut d'actionnaire vis-à-vis de la Société, ASTER 1, KG MANAGEMENT ou un Investisseur Institutionnel et qui, malgré la demande écrite du conseil d'administration de la Société n'a pas corrigé le manquement ou la violation dans un délai raisonnable.

Mauvais Démissionnaire est un administrateur qui est démis de ses fonctions pour faute grave (ce qui inclut la fraude, la mauvaise conduite sexuelle, négligence intentionnelle ou grosse négligence ou manquement dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou d'officier ou de membre du Groupe Cible, culpabilité de délit pénal, fraude ou délit punissable d'emprisonnement et manquement matériel au contrat d'association KG MANAGEMENT, le Contrat d'Investissement ou tout contrat ou engagement relatif à l'emploi de l'administrateur ou au contrat de non concurrence ou parce qu'étant un Administrateur en Défaut) ou démissionne ou autrement quitte son emploi au sein du Groupe Cible sans l'approbation du conseil d'administration (sauf cas de démission dans des circonstances où l'administrateur a le droit de résilier lui-même son mandat).

Mise en Bourse: signifie l'introduction d'une demande en vue d'obtenir l'admission à un marché de titres reconnu internationalement (ou de titres de même nature suite une reconstruction ou amalgame) des actions de la Société ou d'ASTER 1 (ou ses successeurs, le cas échéant) ou d'une société nouvellement constituée dont la Société ou ASTER 1 ou ses successeurs sont des filiales ou lesquelles sont détenues par ASTER 2.

PECs signifie les certificats préférentiels de capital (preferred equity certificate) émis à tout moment par la Société;

RESERVE, GmbH signifie ASTER RESERVE, GmbH qui a son siège à Wiesbaden, enregistrée au registre commercial de la court de Wiesbaden sous HRB 21399.

Schéma de Co-Investissement signifie un schéma de co-investissement ou un schéma similaire;

Société signifie ASTER 1 S.A.

Sociétés Apparentées/Affilié: signifie, lorsque ce terme fait référence à une entité spécifique (à l'exclusion, cependant, de toute personne physique), (i) une entité qui, directement ou indirectement, détient ou contrôle, est détenue ou est contrôlée par ou est sous un contrôle ou une propriété commune avec cette entité spécifique. Pour les besoins des présentes, le terme «contrôle» (en ce compris les termes «contrôlant» «contrôlé» et «sous contrôle commun avec») signifie la possession, directe ou indirecte, ou le pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques d'une société, que ce soit à travers la détention d'une majorité de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen, et lorsque ce terme est utilisé en référence à CVC Funds, (ii) il signifie, lorsque ce CVC Funds est une entité corporate, tout Affilié incluant un autre nommée, un trustee, un general partner, un custodian, un conseiller ou un gérant d'un tel CVC Funds.

Sortie signifie une Vente ou une Mise en Bourse;

Statuts signifie les présents statuts;

Véhicule d'Investissement signifie toute entité corporate, association, trust, partenariat, société d'assurance ou autre entité à travers laquelle ou par laquelle l'intérêt dans KG MANAGEMENT est détenue ou gérée pour lui.

Vente signifie la vente de plus de 50% des Actions (en ce compris une portion proportionnelle des créances issues des CPECs) ou de l'activité du Groupe Cible dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions liées.

Warrants signifient les warrants émis et/ou à émettre par la Société sous l'Instrument Warrant pour 1,25% du capital totalement dilué de la Société.

Art. 1^{er}. Dénomination

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTER 2 S.A., qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la Loi ainsi que les Statuts.

Art. 2. Siège social

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège sociale par simple résolution du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Le conseil d'administration fera cette déclaration de transfert de siège social pour en aviser les tiers.

Art. 3. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
 - avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits aux Sociétés Apparentées, à travers, notamment sans que cette énumération soit limitative, la souscription de titres (bonds), d'obligations (notes), de certificats (certificates) et de tout autre instrument de capital ou de dette, convertible ou non en actions d'une quelconque Société Apparentée;
 - accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise; et
 - conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;
- étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 5. Capital social

Le capital souscrit est fixé à trois millions quatre cent quarante mille euros (3.440.000 EUR), représenté par un million sept cent vingt mille (1.720.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune.

Outre le capital social, il pourra être ouvert un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission relative à une Action réclamée en plus de la valeur nominale cédée sera créditée. Le montant de ce compte de prime d'émission pourra être utilisée pour payer toutes les Actions que la Société pourrait racheter à ses Actionnaire(s), compenser toute perte réalisée, distribuer des dividendes au(x) Actionnaire(s) ou allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-cinq mille cinq cent quatorze (499.965.514 EUR).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication des présents Statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à émettre des Warrants et/ou des instruments de dettes convertibles, des obligations convertibles ou des instruments similaires, en ce compris, sans y être limité, des certificats de capital préférentiels (preferred equity certificates), convertible ou non, et à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions du Contrat d'Investissement et/ou de l'Instrument Warrant comme applicable.

De telles Actions pourront être souscrites et émises sous les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration conformément aux dispositions du Contrat d'Investissement et de l'Instrument Warrant comme applicable.

Le conseil d'administration déterminera en particulier:

- si la date d'émission et le nombre d'Actions devant être souscrites et émises;
- si les Actions doivent être offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs Actions ou non;
- si une prime d'émission liée aux Actions devant être souscrites et émises sera payée et, le cas échéant, le montant de cette prime d'émission;
- si les Actions seront payées par en espèces ou par un apport en nature;
- si les Actions seront émises suite à l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par conseil d'administration conformément aux dispositions du Contrat d'Investissement et/ou de l'Instrument Warrant comme applicable.

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions et la réception des paiements pour les Actions représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

A chaque augmentation de capital de la Société par le conseil d'administration endéans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Forme des actions

Les Actions sont nominatives et ne pourront être échangées ou converties sous forme d'Action au porteur.

Art. 8. Rachat

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres Actions.

Art. 9. Transfert d'actions

9.1 Dans le cas où un Contrat d'Investissement est signé, aucune vente, transfert ou cession d'Actions ne sera effectif avant et jusqu'à ce que le bénéficiaire ou le cessionnaire ait marqué accord par écrit d'être lié par les termes du Contrat d'Investissement, en signant un acte d'adhérence, un engagement de vote et, si cela est requis par le conseil d'administration, un acte de reconnaissance et d'engagement et soumis au conseil d'administration une opinion légale confirmant la validité et le caractère exécutoire de ceux-ci, sous une forme et substance agréée par le conseil d'administration.

9.2 Sauf en cas d'accord express du conseil d'administration, aucune Action ne sera transférée si le cessionnaire n'acquiesce pas en même temps un montant proportionnel de PECs dans chaque cas.

9.3 Les Actionnaires sont uniquement autorisés à céder, transmettre, grever ou créer un intérêt ou un droit ou une créance sur les Actions (ou conclure tout contrat ou tout engagement de le faire) si cela est conforme aux dispositions du Contrat d'Investissement et seulement:

- comme autorisé sous l'article 9.3.1 ci-dessous; ou
- lorsque cela est requis, en acceptant une offre faite par un Acquéreur, tel que visé sous l'article 9.3.2; ou
- lorsque cela est requis par l'article 9.3.3 et l'article 9.3.4, ou
- en cas de Sortie comme ce qui est visé sous l'article 9.3.5, ou
- avec le consentement écrit préalable du conseil d'administration,

étant entendu qu'aucune cession, aucun transfert, aucune création de charge sur titre, droit ou créance n'est autorisé pour, ou au bénéfice d'un concurrent du Groupe Cible sans le consentement écrit et préalable du conseil d'administration.

9.3.1 A la seule discrétion d'ASTER 1

ASTER 1 a le droit de transférer à sa seule discrétion:

(1) des Actions et des PECs à des Sociétés Apparentées (incluant Fondation ANI) (y compris lors d'une distribution en nature ou en espèces, aux investisseurs sous-jacents dans de tel Affiliés) ou à tout autre investisseur institutionnel, conseillé et géré par le conseil ou le gérant de CVC Funds; et

(1) dans le respect d'un Schéma de Co-Investissement, à toute personne qui détient ou viendra à détenir des actifs pour le Schéma de Co-Investissement ou aux agents, employés et partenaires ayant droit à ces avoirs sous le schéma de Co-Investissement;

9.3.2 Offre d'achat et bring along

(1) Si les Actionnaires détenant au moins 50% des Actions alors émises (les «Investisseurs Vendeurs») souhaitent vendre toutes les Actions de la Société qu'ils détiennent et qu'ils trouvent un acquéreur impartial de bonne foi qui n'est pas une Société Apparentée d'un des Actionnaires et qu'ils marquent leur accord sur les termes de la vente à cet acquéreur de toutes les Actions ou souhaitent offrir leurs Actions à l'occasion d'une Mise en Bourse et que le conseil d'administration l'accepte, alors, sur base de la réception des notifications écrites de ces faits, tous les autres Actionnaires seront liés et s'engagent à accepter toute offre d'un tel acquéreur ou à offrir ces Actions lors de cette Mise en Bourse dans les mêmes termes que ceux convenus et en même temps que les Investisseurs Vendeurs vendent ou offrent leurs Actions et les parties acceptent de renoncer à leurs droits de préemption, droits de véto et tout droit analogue dans les Statuts, le Contrat d'Investissement ou tout autre document contenant ceux-ci.

(2) Aucune cession d'Actions ne sera effectuée s'il en résulte que cette personne (l'«Acquéreur»), seul ou agissant de concert avec un groupe de personnes, détient plus de 50% des Actions de la Société alors émises, sans que l'Acquéreur n'ait fait offre à tous les détenteurs d'Actions d'acquiescer toutes les Actions et PECs et l'ASTER 2 PIK Crédit à un prix égal au prix supérieur à celui auquel la cession a eu lieu ou au prix le plus élevé auquel l'Acquéreur ou les personnes agissant de concert avec lui ont payé pour les Actions, les PECs ou l'ASTER 2 PIK Crédit suivant le cas, lors des 12 mois ayant précédé la date de l'offre.

9.3.3 Dispositions relatives à un démissionnaire

(1) Si un Manager est un Mauvais Démissionnaire, RESERVE, GmbH aura le droit d'acquiescer la totalité de son intérêt dans KG MANAGEMENT (la «Participation de Manager») conformément avec le Contrat d'Investissement et chaque Manager et Véhicule d'Investissement en signant un acte de reconnaissance et d'engagement donnera le droit à RESERVE, GmbH d'acquiescer ainsi la totalité de la Participation de Manager («Call Option Mauvais Démissionnaire»).

(2) Si un Manager est un Bon Démissionnaire, RESERVE, GmbH aura le droit et demandera (sur base d'une demande écrite du Bon Démissionnaire) à acquiescer la totalité de sa Participation d'Actionnaire conformément au Contrat d'Investissement endéans 6 mois calendrier qui suivront la Date de Déclenchement, et chaque Manager et Véhicule d'Investissement en signant un acte de reconnaissance et d'engagement donnera le droit à RESERVE, GmbH d'acquiescer ainsi la totalité de la Participation de Manager («Option Bon Démissionnaire»), étant entendu que l'obligation de RESERVE, GmbH d'acquiescer la participation de Manager du Bon Démissionnaire sera conditionné par le fait de disposer de fonds suffisants pour payer le Prix de Transfert (comme défini ci-après); RESERVE, GmbH fera de tous les efforts raisonnables en vue d'obtenir ce funding.

(3) A la Date de Déclenchement, les droits de vote des Managers propres à la Participation de Manager sont suspendus et ni lui, ni son Véhicule d'Investissement, ni KG MANAGEMENT n'exercera ou ne pourra exercer ces droits. A tout moment après la Date de Déclenchement pour une Call Option Mauvais Démissionnaire ou dans six mois calen-

drier à partir de la Date de Déclenchement pour une Option Bon Démissionnaire (l'«Option de Déclenchement»). Le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH pourra décider soit que RESERVE, GmbH acquerra la Participation de Manager sujet à l'Option de Déclenchement elle-même ou que par l'exécution de l'Option de Déclenchement le Démissionnaire soit requis de transférer la Participation de Manager à une personne nommée par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH qui aura été invité à devenir Manager conformément au Contrat d'Investissement. Si aucune résolution n'est prise avant au plus tôt six mois avant la Sortie finale ou la nomination d'un conseiller financier pour conseiller la Sortie finale, l'Option de Déclenchement tombera et le Démissionnaire pourra participer à la distribution du produit de la Sortie comme s'il n'avait pas été Démissionnaire.

(4) Le prix auquel toute Participation de Manager est transférée (le «Prix de Transfert») sous cet article 9.3.3:

- Dans le cas d'un Bon Démissionnaire:

qui quitte plus de 48 mois après la plus tardive des deux dates suivantes, la Date de Réalisation ou la date de son premier investissement dans KG MANAGEMENT (la «Date d'Investissement Effective») la valeur de marché équitable à la Date de Déclenchement des Actions attribuable à sa Participation de Manager («Actions Sous Jacentes ASTER 2») étant le pourcentage relevant du montant déterminé comme étant la valeur de marché à la Date de Déclenchement du Groupe Cible sur une base going concerned dans une transaction entre un vendeur volontaire et un acheteur volontaire (et sans prendre en compte un discount en raison d'une détention minoritaire d'Actions Sous Jacentes) soit comme agréée entre le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH et le démissionnaire ou, si un tel accord est donné dans les 30 jours qui suivent la délivrance de l'évaluation par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH au Démissionnaire, comme déterminé par une banque d'investissement indépendante réputée ou par un conseiller corporate finance désigné par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH pour ces propos; ou

qui quitte dans les premiers 48 mois à dater de la Date d'Investissement Effective:

- pour chaque période complète de 12 mois après la Date d'Investissement Effective en relation avec le premier quart de ces Actions Sous Jacentes ASTER 2 la valeur de marché équitable de ces actions comme déterminée sous le point précédent sujet à la réalisation des objectifs donnés par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH pour un Bon Démissionnaire individuellement, étant entendu que le Bon Démissionnaire ne pourra pas être tenu d'avoir manqué à la réalisation des objectifs (x) sauf si ces objectifs ne sont pas déraisonnables et (y) ces objectifs lui ont été préalablement communiqués par écrit (z) il a été informé par le Conseil d'Administration de la Société ou par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH de sa mauvaise performance et des conséquences qui sont attachées au moins six mois avant la Date de Déclenchement;

- en ce qui concerne les Actions Sous Jacentes ASTER 2 le plus petit du (i) coût d'investissement attribuable aux actions plus un intérêt à euribor plus 1% à dater de la Date de Déclenchement jusqu'à la date à laquelle le Prix de Transfert est dû pour le paiement ou après le second anniversaire de la Date d'Investissement Effective, et si, plus bas la valeur de marché équitable des ces Actions Sous Jacentes ASTER 2 comme déterminées sous le point précédent;

plus dans tous les cas le montant nominal des PECs correspondant à sa Participation de Manager (les «PECs Sous Jacents») plus l'intérêt couru mais non payé sur ces PECs jusqu'à la Date de Déclenchement.

- Dans le cas d'un Mauvais Démissionnaire, quelque soit le moment où il quitte:

Le plus petit de (i) son Coût d'Investissement plus tout intérêt couru et impayé sur ces PECs Sous Jacents jusqu'à la Date de Déclenchement et (ii) la valeur de marché équitable de la Participation de Manager à la Date de Déclenchement comme déterminée par le Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH;

Moins le montant global des créances de dommage qui sont indiscutés ou qui sont déterminés sur base d'une décision finale non appelable d'une court compétente (sujet en cas de créance sur base des Garanties de Management, à tout plafond ou limitation) que la Société, le Groupe Cible ou les Funds CVC pourraient avoir contre lui étant entendu que si le montant de ces responsabilités excède le montant qui aurait été payable sous ce paragraphe relatif au Mauvais Démissionnaire, le Mauvais Démissionnaire sera responsable de cet excédant jusqu'à un montant maximum égal à son Coût d'Investissement plus tout intérêt couru et payé sur base de ces PECs Sous Jacents jusqu'à la Date de Déclenchement et étant entendu en outre, que lorsqu'une action est pendante à la Date de Déclenchement aucun Prix de Transfert ne pourra être payé au Mauvais Démissionnaire avant la décision finale et non appelable d'une court compétente dans un tel cas.

- Si le Prix de Transfert calculé sous cette article 9.3.3 est reconnu invalide ou non exécutoire par la loi, le plus petit prix légal valide et exécutoire s'appliquera à la place.

(5) Le Prix de Transfert sera payable comme suit:

dans le cas d'un Bon Démissionnaire, le Prix de Transfert sera, à condition que RESERVE, GmbH soit capable de financer un tel paiement, payé à la réalisation du transfert de sa Participation de Manager qui prendra place aussitôt que possible après la Date de Déclenchement et rapidement après que RESERVE, GmbH ait été créditée des fonds pour faire ce paiement. Si le paiement n'est pas fait lorsqu'il est dû, la sanction prévue dans le Contrat d'Investissement s'appliquera;

dans le cas d'un Mauvais Démissionnaire, le Prix de Transfert sera, sujet comme mentionné ci-dessus, payable en deux échéances égales, trois mois et six mois après la réalisation du transfert de sa Participation de Manager qui prendra place aussitôt que possible après la Date de Terminaison; dans ce cas, l'intérêt courra sur le Prix de Transfert à dater de la Date de Terminaison jusqu'à la date du paiement des montants non payés à un taux de euribor plus 1% et sera payable au même moment que l'échéance due. Si le paiement n'est pas fait lorsqu'il est dû, la sanction prévue dans le Contrat d'Investissement s'appliquera.

9.3.4 Call option pour RESERVE, GmbH

(1) Sous réserve du Contrat d'Investissement, RESERVE, GmbH aura le droit d'acquérir ou de nommer un acquéreur pour la totalité de la Participation de Manager d'un Manager. Sous les termes de cet article 9.3.4, chaque Manager et

Véhicule d'Investissement en signant un acte de reconnaissance et d'engagement octroie à RESERVE, GmbH le droit d'acquérir ainsi la totalité de sa Participation de Manager dans les circonstances suivantes («Call Options de Défaut»):

(i) insolvabilité, composition, faillite (incluant toute procédure statutaire requérant de sa part d'établir une déclaration de ces actifs) ou procédure similaire dans toute juridiction et initiée contre un Manager;

(ii) insolvabilité, composition, faillite (incluant toute procédure statutaire requérant de sa part d'établir une déclaration de ces actifs) ou procédure similaire dans toute juridiction et initiée (ou clôturée pour manque d'actifs) contre tout Véhicule d'Investissement ou toute résolutions passées ou déclaration faites en vue de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation d'activités de tout Véhicule d'Investissement;

(iii) la création de tout gage ou charge sur (sauf si celui-ci est annulé ou libéré endéans les quatre semaines de sa création) ou toute procédure équivalente d'exécution est initiée contre la Participation de Manager ou tout Véhicule d'Investissement;

(iv) le Manager cesse de contrôler ou d'être le bénéficiaire économique d'au moins 75% de tout Véhicule d'Investissement ou d'être le bénéficiaire sous le schéma sous lequel le Véhicule d'Investissement détient ou gère la Participation de Manager;

(v) en cas de divorce d'un Manager (excepté lorsque la preuve est apportée à la satisfaction du Conseil de Surveillance de RESERVE, GmbH que le divorce n'aura pas d'impact sur le contrôle la propriété économique et la transférabilité de la Participation de Manager par laquelle il est reconnu que c'est le cas si le régime matrimonial allemand de communauté de bien ou la séparation de propriété ou tout autre clause équivalente dans toute autre juridiction s'applique; et

(vi) un manquement ou une tentative de manquement aux dispositions de l'article 9.1 et l'article 9.2 de ces Statuts et de toute autre disposition du Contrat d'Investissement comme prévu dans ce Contrat d'Investissement.

(2) L'article 9.3.3 (3) va s'appliquer mutatis mutandis à la Call Option de Défaut, étant entendu que pour ces propos, la Date de Déclenchement sera la date à laquelle l'événement déclenchant la Call Option de Défaut survient.

(3) Le prix payable suite à l'exercice de la Call Option de Défaut est le Coût d'Investissement plus tout intérêt dû et non payé sur ces PECs Sous Jacents jusqu'à la Date de Déclenchement excepté dans le cas ci-dessus ou le prix payable sera celui qui aura été payé sous l'article 9.3.3 (4) ou le Manager en question est sensé être un Bon Démissionnaire à la Date de Déclenchement.

(4) Si la Call Options de Défaut est exercée, le prix indiqué à l'article 9.3.4 (3) ci-dessus sera, pour autant que RESERVE, GmbH dispose des fonds suffisant pour financer ce paiement, payable en deux échéances égales, 3 mois et 6 mois après la réalisation du transfert de la Participation de Manager; les intérêts vont courir sur le prix à dater de la date de réalisation du transfert sur le montant impayé au taux de 3% et sera payable en même temps que l'échéance due.

9.3.5 Exit, Liquidation event

Les Actionnaires consentent à ce que, dans le cas d'une Sortie, KG MANAGEMENT et les Managers acceptent conformément au Contrat d'Investissement telle restriction sur le transfert de leurs Actions ou autres titres de capital de la Société ou toute autre personne qui fait l'objet d'une Mise en Bourse pendant un délai raisonnable après cette Mise en Bourse comme cela pourra être négocié par les CVC Funds et les Managers avec le souscripteur à la lumière des pratiques de marché à ce moment.

Art. 10. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, Actionnaires ou non, nommés, tel que stipulé ci-après, pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des Actionnaires et toujours révocables par elle, conformément aux termes du Contrat d'Investissement.

Le conseil d'administration sera composé de cinq administrateurs, nommés sur base d'une liste de candidats soumise par l'ASTER 1 et l'un d'eux sera désigné comme le président du conseil d'administration («Président») et deux d'entre eux seront désignés par CVCEEP III;

ASTER 1 pourra proposer la révocation et la nomination d'un administrateur remplaçant désigné en vertu de ce qui est mentionné ci-dessus par un avis adressé à la Société signé par et pour le compte de CVC Funds, demandant qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée conformément aux Statuts afin de considérer la révocation de cet administrateur ainsi désigné et de nommer un administrateur pour le remplacer.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration seront tenues au siège de la Société à moins qu'à l'unanimité les membres ne décident de tenir la réunion à un autre endroit à Luxembourg ou à l'étranger. Toutes les réunions seront tenues en anglais à moins que les administrateurs n'en décident autrement dans des cas particuliers.

Le Président ou tout autre membre autorisé par le Président pourra convoquer et présider les réunions. Chaque administrateur peut demander d'une réunion soit convoquée. Des réunions se tiendront aussi souvent que requis par l'activité de la Société mais au minimum quatre fois par année. Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par un avis écrit mentionnant l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour préliminaire transmis au moins sept (7) jours avant la réunion à moins que (i) tous les administrateurs n'aient dispensé de ces formalités ou (ii) en cas d'urgence, dûment justifiée dans les résolutions prises par le conseil d'administration, le délai pourra être réduit à un (1) jour. Le délai de convocation commencera à courir à partir du jour suivant le jour où la demande a été postée. Le jour de la réunion ne compte pas dans le délai de convocation.

Experts et toutes autres personnes peuvent être invitées par le Président ou un administrateur autorisé par le Président, à participer à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si, au moins trois membres du conseil d'administration sont présents ou représentés. Si une réunion n'atteint pas ce quorum, une nouvelle réunion du conseil d'administration sera convoquée avec le même ordre du jour et en observant les mêmes délais de convocation et notification qu'indiqués ci-dessus. Dans la nouvelle réunion, le quorum sera considéré comme atteint dès qu'un

administrateur nommé par ASTER 1 sera présent ou représenté, avec tout autre administrateur étant cependant entendu que tous les autres administrateurs aient été avertis de ce fait dans la convocation.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur (ou, si cela est autorisé par la loi par une autre personne qui est un employé actif ou un exécutif du Groupe Cible) comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur (ou une autre personne, comme précisée ci-avant) pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participant soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participant utilisant cette technologie, qu'ils soient présents ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les résolutions circulaires du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par tous les administrateurs. Une telle approbation pourra être envoyée en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courriel. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions du conseil d'administration, dûment convoquées.

Les votes pourront être pris par fax, par courriel ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrits.

Art. 12. Décisions - Procès-verbaux

Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés des administrateurs présents ou représentés, En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Des procès-verbaux seront tenus de chaque conseil d'administration, indiquant le lieu et la date du conseil, les participants, les points de l'agenda et l'essentiel du contenu des résolutions du conseil d'administrations.

Les procès-verbaux seront signés par le Président ou un autre administrateur à qui le président délègue cette tâche. Une copie de chaque procès-verbal sera transmise à chaque administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Remunération et indemnisation des membres du conseil d'administration

Si tout administrateur autre que le premier Président gère les affaires du conseil d'administration plus d'une journée dans une semaine, il aura droit à recevoir une rémunération raisonnable telle que convenu par le conseil d'administration. En outre, les administrateurs seront remboursés des dépenses raisonnables résultant de leurs fonctions.

Aucun des membres du conseil d'administration n'engagera sa responsabilité ou son patrimoine sous forme de dommages et intérêts ou autrement à l'égard des Actionnaires, et la Société est d'accord d'indemniser, de payer, de protéger et de tenir quitte et indemne chaque membre du conseil d'administration de et envers toute responsabilité, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout, procès, actions ou procédures engagés ou en passe d'être engagée contre un membre du conseil d'administration ou la Société) et de tous les coûts de recherche en relation qui peuvent être apportés, encourus ou s'imposer aux membres du conseil d'administration, la Société ou de toute façon, en relation avec, ou survenant en lien avec, ou prétendument en relation avec ou survenant en lien avec, toute action ou inaction de la Société de la part d'un des membres du conseil d'administration agissant pour le compte de la Société; néanmoins, tout membre du conseil d'administration, en qualité de administrateur de la Société ne sera engagé ou tenu responsable et devra indemniser, payer, protéger et tenir pour quitte et indemne la Société, et la Société ne pourra être engagé envers un autre membre du conseil d'administration pour toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout procès, actions ou procédures engagés ou menaçant un membre du conseil d'administration ou la Société) qui résulteraient d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle ou d'une violation manifeste des présents Statuts par un membre du conseil d'administration.

Art. 14. Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les Statuts à l'assemblée générale.

Art. 15. Délégation

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membre du conseil d'administration, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. Représentation

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui tel pouvoir de signature pourra être conféré par deux administrateurs de la Société.

Art. 17. Commissaires aux comptes

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 18. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale réunit tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

A moins que la Loi, le Contrat d'Investissement ou les Statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

A l'exception des cas prévus ci-après pour lesquels une majorité de 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) est requise sur l'ensemble des Actions alors émises, une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, et à l'exception de ce qui est dit ci-après, des résolutions devront être adoptées par une majorité de deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Les résolutions des assemblées générales des actionnaires de la Société relatives aux matières suivantes requièrent une majorité de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des votes susceptibles d'être émis:

- modifications des dispositions de l'article 9 des Statuts concernant les dispositions de transfert d'Actions;
- modifications aux paragraphes 4 et 5 de l'article 11 des Statuts;
- fusion ou scission légale de la Société en une ou plusieurs entités, sauf en relation avec une Sortie ou si la position de la KG MANAGEMENT n'est pas manifestement désavantagée suite à cette fusion ou à cette scission;
- liquidation de la Société, sauf en relation avec une Sortie ou si une restructuration au cours de laquelle KG MANAGEMENT reçoit des actions et d'autres investissements dans une entité nouvelle, si sa position dans les aspects importants sont les mêmes qu'avant la liquidation;
- paiement de dividendes, à moins que les Actionnaires soient traités de façon égalitaire;
- exclusion des droits de préemption lors de l'émission de nouvelles actions libérées en numéraire décidée par l'assemblée générale des Actionnaires,
- toute émission d'Actions à une Société Apparentée de CVC Funds non libérées en numéraire, à moins que le conseil d'administration n'obtienne une opinion impartiale, telle que stipulé dans le Contrat d'Investissement; et
- modification du présent article 18 requérant des majorités qualifiées.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Convocation

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'Actionnaires représentant cinq pour cent du capital social.

Toute assemblée générale sera convoquée par lettres recommandées adressées à chaque Actionnaire nominatif conformément à la Loi. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Art. 21. Vote

Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Un Actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Art. 22. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Distribution des bénéfices

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 24. Dissolution - Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts, sauf ce les cas visés à l'article 18 des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(035397/211/1050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

ASTER 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 102.802.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41647 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(035399/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

BELVAL PLAZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 115.602.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 52.191,

duly represented by two of its directors, Mr Cornelis van Erp, with business address at 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855, Luxembourg and by Mr Eric Wagelaar, with business address at 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

2) BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, the Netherlands and its principal place of business at Westerdorpsstraat 66 (3871 AZ) Hoevelaken, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 08058207,

duly represented by Mr Paulus Johannes de Jong, with business address in NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66 and Mrs Esther M.C. van Bezooijen, residing in Frans van Mierisstraat 85 boven, 1071 RM Amsterdam, the Netherlands,

by virtue of a power of attorney given in Hoevelaken (The Netherlands) on 3 April 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of BELVAL PLAZA HOLDING S.A. (the Company).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company.

The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations without falling within the scope of the law 31st July 1929 on pure holding companies.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by fifty (50) Class A ordinary shares and fifty (50) Class B ordinary shares. All the shares of whatever class they may belong to have a nominal value of three hundred ten Euro (EUR 310.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

The shares of the Company shall be in registered form. The conversion into shares in bearer form is not allowed.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propritaire) or between a pledgor and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Transfer of Shares

7.1 Without prejudice to mandatory provisions of the Luxembourg company laws and regulations, any transfers of shares, subscription rights, warrants or convertible bonds issued by the Company or other securities or rights issued, authorised or granted by the Company giving right to voting securities of the Company (hereafter the «Shares») shall be subject to (i) prior written approval of the other shareholders for a period of 5 (five) years as from the date of incorporation of the Company or, if at an earlier date, until the credit facilities made available by BOUWFONDS PROPERTY FINANCE BV to the Company and its subsidiaries have been repaid in full (ii) a pre-emption right in favour of the shareholders of the Company in accordance with the terms of hereunder.

For the purpose of this provision, a transfer of Shares (hereafter the «Transfer») shall mean, any transaction other than the transfers listed under section 7.2 below that has as its purpose or consequence that a property interest in the Shares is transferred, with or without consideration, including but not limited to (i) contributions to capital, share swaps or exchanges, mergers, scissions, liquidations, (ii) all changes, transfers, sales or assignments of partial (e.g. jouissance (beneficial interest), usufruit (usufruct), or nue-proprété (ownership without beneficial interest)) or full title by any legal means, (iii) any transfer made pursuant to a public auction ordered by a court, (iv) any transfer or waiver of droits d'attribution (rights to be allocated shares) pursuant to an increase of capital by way of capitalisation of reserves or profits, any transfer or waiver of preferential subscription rights pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual waiver to such preferential subscription rights in favour of identified persons and (v) any transfer with or without usufruit, loan, convention de croupier (silent partnership), constitution of a guarantee as a result of a pledge of shares or other ownership interests or other type of security interest (in which case the transfer of the shares or other ownership interests resulting from the performance (exécution) of such pledge shall not be considered as a Transfer), involving shares, votes, investment certificates, warrants, bonds, hybrid securities, options, rights and other securities giving or entitling to, immediately or in the future, directly or indirectly, any right to shares or other ownership interests and all other forms of transfers.

7.2 The pre-emption right shall not apply to any transfers to, with respect to BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES BV (i) any entity which holds more than 50% of the share capital and voting rights of such shareholder, or (ii) any entity in which such shareholder holds more than 50% of the share capital and voting rights, or (iii) any entity

which is under common holding for more than 50% of the share capital and voting rights with such shareholder (hereafter an «Affiliated Entity») as long as the Affiliated Entity remains affiliated and provided that the transferee shall be required to transfer back the Shares to the transferor at the moment it ceases to be an Affiliated Entity to the transferor.

7.3 Any shareholder who wishes to transfer any or all of its Shares (hereafter a «Transferor») to a bona fide proposed transferee (hereafter a «Transferee»), shall notify the other shareholders and the Board of Directors thereof by registered letter with notice of delivery. The notice (hereafter the «Notice of Transfer») will contain the following information:

- (i) the number of Shares it intends to transfer;
- (ii) the identity of the prospective Transferee(s); and
- (iii) the terms and conditions, including the proposed cash purchase price for the Shares, under which the Transferor proposes to transfer its Shares to the Transferee.

Transfers for non-cash consideration are not permitted unless all shareholders previously agree thereto in writing.

7.4 The other shareholders shall have a pre-emption right to acquire the Shares the Transferor proposes to transfer in proportion to their shareholding and in accordance with the terms and conditions set forth in the Notice of Transfer. If one or more shareholders do not exercise their pre-emption right, the other shareholder(s) may acquire all or a proportionally larger part of the Shares the Transferor proposes to transfer.

The pre-emption right must be exercised within 30 Business Days («Business Day» meaning a day (other than Saturday or Sunday) on which banks are normally open in Luxembourg for normal business) from the date the Notice of Transfer is deemed to have been given by notifying the Transferor and the Board of Directors by registered mail with notice of delivery. The notice («Notice of Pre-emption») must indicate whether or not the respective shareholder is prepared to purchase a proportionally larger number of Shares or, as the case may be, all of the Shares in case one, several or all of the other shareholders do not wish to exercise their pre-emption right. In order for the pre-emption right to be validly exercised, the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, must cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer.

7.5 In case the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, do not cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer or no shareholder has exercised its pre-emption right, the Board of Directors shall notify the Transferor and the other shareholders within 3 Business Days upon expiration of the pre-emption period. After receipt of such notice, the other shareholders shall have an additional pre-emption period of 10 Business Days during which they may exercise their pre-emption right as provided for under section 7.4 above.

7.6 If no shareholder notifies its exercise of the pre-emption right within the periods of time set forth in sections 7.4 and 7.5 above or, as the case may be, the Notice(s) of Pre-emption do(es) not cover all of the Shares that the Transferor proposes to transfer upon expiration of the additional period for pre-emption set forth under section 7.5, the Board shall notify the Transferor that it is free to transfer during a period of six (6) months the Shares to the proposed Transferee under the proposed terms and conditions immediately upon expiration of the additional period for pre-emption set forth under section 7.5.

7.7 In the event that the pre-emption right has been validly exercised, the transfer of the Shares and the payment of the purchase price shall take place simultaneously within a period of two (2) months following acceptance of the offer by notified shareholder(s). Should a shareholder which has accepted the offer of a Transferor fail to pay the purchase price within the two (2) months period, said shareholder will irrevocably lose the benefit of the pre-emption right for future sale of Shares.

7.8 Any notification under this article 7 shall be deemed to have been given the third Business Day after the same has been mailed, unless the notified shareholder can duly establish that it has not received at all the relevant notice.

Management - Supervision

Art. 8. Appointment and Dismissal of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors of at least four (4) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting in the following manner:

(a) The holder(s) of the Class A ordinary shares shall have the right to designate for appointment two members of the board of directors (to be referred to as the A Directors) so long as such holder(s) of the Class A ordinary shares continue to own shares representing at least 50% of the total shares outstanding of the Company. For purposes of these Articles of Association, «total shares outstanding» shall include both the outstanding Class A ordinary shares and Class B ordinary shares of the Company.

(b) The holder(s) of the Class B ordinary shares shall have the right to designate for appointment two members of the board of directors (to be referred to as the B Directors) so long as such holder(s) of the Class B ordinary shares continue(s) to own shares representing at least 50% of the total shares outstanding of the Company.

(c) The board of directors shall consist of such number of directors as are nominated by the general meeting of shareholders in compliance with subsections (a) and (b) of the present article. Shareholders are not required to designate for appointment all the directors to whom they are entitled, it being understood however that the Company shall have at all times at least four directors. The decision of a shareholder not to designate for appointment the full number of directors to which it is entitled does not constitute a waiver of that shareholder's right at any time thereafter to designate for appointment the number of directors to which it is entitled from time to time.

(d) The shareholders will vote in favor of the election of a director or director designated for appointment by a shareholder at any time in compliance with subsections (a) and (b) of the present Article.

The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if all of its members are present or represented.

Decisions of the Board of Directors shall only be taken by an unanimous vote of all the directors.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If an unanimous vote of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed and approved by the remaining members of the Board of Directors will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, none of the following decisions may be adopted by the Board of Directors without the prior and unanimous approval of all the shareholders:

- (i) any proposed investment not contemplated in the business plan or budget;
- (ii) appointment and any subsequent change of any director, manager or statutory auditor of the Company;
- (iii) approval of borrowings and approval of any additional working capital contributions;
- (iv) voluntary liquidation, winding-up or termination of the Company or merger with or into any other entity;
- (v) approval of any transaction or agreement (other than those expressly provided for in the joint venture agreement signed on 4 April 2006 between the Company and:

- BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, the Netherlands and its principal place of business at Westerdorpsstraat 66 (3871 AZ) Hoevelaken, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 08058207; or

- MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 52.191; or

- affiliates of BOUWFONDS FINANCIERIE PARTICIPATIES B.V. and MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG;
- (vi) sale or any other transaction in respect of (part of) the shares in subsidiaries;
- (vii) cash flow distributions of any kind;
- (viii) granting of powers of attorney other than in the ordinary course of business; and
- (ix) initiating legal proceedings or making any material decision (other than required by urgency) in the conduct of any material litigation.

Art. 12. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of three directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification (if any) shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Audit

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseur de sociétés), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Powers of the General Meeting of Shareholders

The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Business Day in May of each year at 2:00 p.m.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. Proceedings - Vote

General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 18. Financial Year

The Company's financial year shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Annual Accounts

Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the external auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 20. Distribution of Profits

The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital. The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 22. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 23.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2006.

The first Annual General Meeting will be held in 2007.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to one hundred (100) shares representing the total share capital as follows:

1. MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, prenamed: fifty Class A ordinary shares	50
2. BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., prenamed: fifty Class B ordinary shares.	50
Total: one hundred shares.	100

All these shares are paid up to an extent of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) by payment in cash such that the same sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the Company; proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand Euro.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at four (4) and that of the external auditor (réviseur de sociétés) at one (1);

2. The following persons are appointed as directors:

- MULTIPLAN DESIGN & DEVELOPMENT, S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 105.441;

- Mr Cornelis van Erp, company director, born in Maasdriel (The Netherlands), with professional address at 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- BPF MANAGEMENT B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 32098155; and

- Mr Dimitry Maarten Melchior, company director, born on 21 October 1966 in Kerkrade (The Netherlands), residing in NL-3703 CP Zeist, Waterigeweg 62;

3. Mr Cornelis van Erp, prenamed, is appointed chairman of the Board of Directors;

4. KPMG AUDIT, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, registered with the trade and companies register Luxembourg under the number B 103.590, is appointed as external auditor of the Company;

5. The Company's registered office shall be at 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

6. The term of office of the directors shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2011; and

7. The term of office of the external auditor shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2007.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Belvaux (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.191,

ici représentée par deux administrateurs, Monsieur Cornelis van Erp, avec adresse professionnelle au 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et M. Eric Wagelaar, avec adresse professionnelle au 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

2) BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 08058207,

ici représentée par Monsieur Paulus Johannes de Jong, avec adresse professionnelle à NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66, et Madame Esther M.C. van Bezooijen, demeurant à Frans van Mierisstraat 85 boven, 1071 RM Amsterdam, Pays-Bas,

en vertu d'une procuration émise à Hoevelaken (Pays-Bas), le 3 avril 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de BELVAL PLAZA HOLDING S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclai-

ration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cinquante (50) actions ordinaire de Catégorie A et par cinquante (50) actions ordinaire de Catégorie B. Toutes les actions de n'importe quelle catégorie que ce soit ont chacune une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives. La conversion en actions au porteur n'est pas permise.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert d'Actions

7.1 Sans préjudice des lois et règlements luxembourgeois sur les sociétés, tout transfert d'actions, de droits de souscription, de warrants ou d'obligations convertibles émis par la Société ou de toutes autres valeurs mobilières ou droits émis, autorisés ou octroyés par la Société donnant droit à des valeurs mobilières avec droit de vote de la Société (ci-après les «Actions») sont soumis à (i) accord préalable et écrit des autres actionnaires pour une période de cinq (5) années à partir de la date de constitution de la Société ou, s'il s'agit d'une date antérieure, jusqu'à ce que les arrangements de crédit (credit facilities) mis à disposition par BOUWFONDS PROPERTY FINANCE B.V. à la Société et ses filiales ont été intégralement remboursés et (ii) à un droit de préemption en faveur des actionnaires de la Société conformément aux dispositions qui suivent.

Pour les besoins de la présente disposition, un transfert d'Actions (ci-après un «Transfert») est défini comme toute transaction, autre que les transferts visés à la section 7.2 ci-dessous, laquelle a pour but ou conséquence que la propriété des actions est transférée, avec ou sans contrepartie, y compris, de manière non exhaustive, (i) les contributions au capital, échanges d'actions, fusions, scissions, liquidations, (ii) tout changement, transfert, vente ou cession par tout moyen juridique, en tout ou en partie (par exemple jouissance, usufruit, ou nue-propriété), (iii) tout transfert fait à la suite d'une enchère publique ordonnée par un tribunal, (iv) tout transfert ou renonciation à des droits d'attribution à la suite d'une augmentation de capital par voie de capitalisation des réserves ou profits, tout transfert ou renonciation au droit préférentiel de souscription suite à une augmentation de capital par contribution en numéraire ou renonciation individuelle à un tel droit de souscription préférentiel en faveur d'une personne définie et (v) tout transfert avec ou sans usufruit, prêt, convention de croupier, constitution de garantie suite à une mise en gage d'actions ou d'autres droits de propriété ou de tout autre type de sûreté (en quel cas le transfert des actions ou des autres titres de propriété résultant de l'exécution d'un tel gage ne sera pas considéré comme un Transfert), portant sur des actions, droits de vote, certificats d'investissement, warrants, obligations, valeurs mobilières hybrides, options, droits et autres valeurs donnant droit, actuellement ou à l'avenir directement ou indirectement, à un quelconque droit à des actions ou à d'autres titres de propriété et toutes autres formes de transferts.

7.2 Le droit de préemption n'est pas applicable aux transferts à, en relation avec BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., (i) toute entité qui détient plus que 50% du capital social et des droits de vote de cet actionnaire, ou (ii) toute entité dans laquelle cet actionnaire détient plus que 50% du capital social et des droits de vote ou (iii) toute entité qui est sous contrôle commun de cet actionnaire pour plus de 50% du capital social et des droits de vote (ci-après une «Entité Affiliée») aussi longtemps que l'Entité Affiliée reste affiliée, à condition que le cessionnaire sera obligé de rétrocéder les Actions au cédant au moment où il cesse d'être une Entité Affiliée du cédant.

7.3 Tout actionnaire désirant transférer tout ou partie de ses Actions (ci-après un «Cédant») à un cessionnaire de bonne foi (ci-après un «Cessionnaire») sera tenu de notifier aux autres actionnaires et au Conseil d'Administration son projet par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (ci-après la «Notification de Transfert») comprendra les informations suivantes:

(i) le nombre d'Actions qu'il compte transférer;
(ii) identité du/des Cessionnaire(s) envisagé(s); et
(iii) les modalités et conditions, y inclus le prix de vente en numéraire envisagé pour les Actions, auxquelles le Cédant propose de transférer ses Actions au Cessionnaire.

Les Transferts pour une contrepartie autre qu'en numéraire ne sont pas permis, sauf si tous les Actionnaires y consentent préalablement par écrit.

7.4 Les autres actionnaires disposent d'un droit de préemption pour acquérir les Actions que le Cédant propose de transférer dans la proportion de leur participation et conformément aux modalités et conditions contenues dans la Notification de Transfert. Si un ou plusieurs actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption, le ou les autres actionnaires peuvent acquérir une part proportionnellement plus importante voire toutes les Actions que le Cédant propose de transférer.

Le droit de préemption doit être exercé endéans les 30 Jours Ouvrables («Jours Ouvrables») étant définis comme un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques sont normalement ouvertes à Luxembourg pour leurs affaires courantes) à partir de la date à laquelle la Notification de Transfert est censée avoir été donnée, en donnant notification au Cédant et au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification («Notification de Préemption») doit indiquer si l'actionnaire respectif est préparé à acheter une part proportionnellement plus importante d'Actions ou, le cas échéant, toutes les Actions dans le cas où un, plusieurs ou tous les autres actionnaires ne désirent pas exercer leur droit de préemption. Pour que le droit de préemption soit valablement exercé, les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, doivent couvrir toutes les Actions que le Cédant propose de transférer.

7.5 Dans le cas où les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, ne couvrent pas toutes les Actions que le Cédant propose de transférer ou qu'aucun actionnaire n'a exercé son droit de préemption, le conseil d'administration en donnera notification au Cédant et aux autres Actionnaires endéans les 3 Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de préemption. Après réception de cette notification, les autres actionnaires auront une période de préemption additionnelle de 10 Jours Ouvrables durant laquelle ils auront la faculté d'exercer leur droit de préemption tel que prévu à la section 7.4 ci-dessus.

7.6 Si aucun actionnaire ne notifie l'exercice de son droit de préemption endéans les périodes indiquées aux sections 7.4 et 7.5 ci-dessus ou si, le cas échéant, les Notifications de Préemption ne couvrent pas toutes les Actions que le Cédant propose de transférer à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue à la section 7.5, le Conseil d'Administration notifiera au Cédant qu'il est libre, durant une période de six (6) mois, de transférer ses Actions au Cessionnaire proposé suivant les modalités et conditions prévues, et ce sans délai suite à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue à la section 7.5.

7.7 Au cas où le droit de préemption a été valablement exercé, le transfert des Actions et le paiement du prix d'achat auront lieu simultanément endéans les deux (2) mois suivant l'acceptation de l'offre du Cédant par le(s) actionnaire(s) notifié(s). Dans le cas où un des actionnaires ayant accepté l'offre du Cédant reste en défaut de payer le prix de vente endéans la période de deux (2) mois, cet actionnaire perdra irrévocablement son droit de préemption pour des ventes futures.

7.8 Toute notification prévue à cet article 7 sera censée avoir été donnée le troisième Jour Ouvrable suite à son envoi, sauf si l'actionnaire recevant la notification peut dûment établir qu'il n'a reçu du tout la notification en question.

Administration - Surveillance

Art. 8. Nomination et Révocation des Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans selon la manière suivante:

(a) Le(s) détenteur(s) des actions ordinaires de Catégorie A aura(ont) le droit de désigner deux membres du conseil d'administration à nommer (désignés comme «Administrateurs A») aussi longtemps que ce(s) détenteur(s) des actions ordinaires votantes de Catégorie A continuera(ont) à détenir des actions ordinaires votantes représentant au moins 50% du total des actions ordinaires en circulation de la Société. Pour les besoins de ces Statuts, l'expression «total des actions ordinaires en circulation» comprend les actions ordinaires souscrites de Catégorie A et les actions ordinaires souscrites de Catégorie B de la Société.

(b) Le(s) détenteur(s) des actions ordinaires de Catégorie B aura le droit de désigner deux membres du conseil d'administration à nommer (désignés comme «Administrateurs B») aussi longtemps que ce(s) détenteur(s) des actions ordinaires votantes de Catégorie B continuera(ont) à détenir des actions ordinaires représentant au moins 50% du total des actions ordinaires en circulation de la Société.

(c) Le conseil d'administration comprendra les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires en conformité avec les sous-sections (a) et (b) du présent article. Les actionnaires ne sont pas tenus de proposer pour nomination tous les administrateurs auxquels ils ont droit, étant entendu cependant que la Société aura à tout moment

au moins trois administrateurs. La décision d'un actionnaire de ne pas proposer pour nomination le nombre total d'administrateurs auquel il a droit, ne constitue pas de la part de cet actionnaire une renonciation à son droit de proposer à tout moment ultérieur pour nomination le nombre d'administrateurs auquel il a droit.

(d) Les actionnaires voteront la nomination d'un administrateur ou d'un administrateur proposé pour nomination par un actionnaire à tout moment en conformité avec les sous-sections (a) et (b) du présent article.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 9. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalable adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'administration requièrent un vote unanime de tous les administrateurs.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un vote unanime du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par tous les autres membres du Conseil d'Administration seront réputées valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 10. Décisions du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Sans préjudice des lois et règlements luxembourgeois sur les sociétés, aucune des décisions suivantes ne peut être prise par le Conseil d'Administration sans l'accord préalable et unanime de tous les actionnaires:

- (i) tout investissement non prévu dans le business plan ou dans le budget;
- (ii) toute nomination ou modification ultérieure d'un administrateur, d'un directeur ou d'un réviseur de comptes de la Société;
- (iii) approbation de crédits et souscription de capital supplémentaire;
- (iv) liquidation volontaire, dissolution, fin de la Société, fusion avec une autre société;
- (v) approbation d'un contrat ou d'une convention (à l'exception de ceux prévus par l'accord de coopération du 4 avril 2006 entre la Société et
 - BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 08058207; ou
 - MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.191; ou
 - des entités affiliées de BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V. ou de MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG;
- (vi) vente ou autres transactions en relation avec les actions (ou une partie des actions) de filiales;
- (vii) mouvement de trésorerie (cash flow distributions) de toute nature;
- (viii) attribution de procuration en dehors du déroulement habituel des affaires; et
- (ix) introduction d'actions judiciaires ou prise de décision substantielle (à l'exception des décisions commandées par l'urgence) dans le déroulement d'une procédure contentieuse.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

La Société est engagée, en toutes circonstances, à l'égard de tous tiers par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation (s'il y en a) n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 14. Révision des comptes

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) de comptes externes. Les réviseurs de comptes externes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat; pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans.

Les réviseurs de comptes externes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier Jour Ouvrable du mois de mai à 2:00 heures de l'après-midi.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 17. Procédure - Vote

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes Annuels

Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur de comptes externe ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 20. Répartition des Bénéfices

Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 22. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 23.

Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2007.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les cent (100) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, précitée: cinquante actions ordinaire de Catégorie A 50

2. BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., précitée: cinquante actions ordinaire de Catégorie B 50

Total: cent actions 100

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des réviseurs de comptes externes est fixé à un (1);

2. Sont nommés administrateurs:

- MULTIPLAN DESIGN & DEVELOPMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.441;

- Monsieur Cornelis van Erp, directeur de société, né à Maasdriel (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- BPF MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Hoevelaken, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 32098155; et

- Monsieur Dimitry Maarten Melchiors, directeur de société, né le 21 octobre 1966 à Kerkrade (Pays-Bas), demeurant à NL-3703 CP Zeist, Waterigeweg 62.

3. Monsieur Cornelis van Erp, préqualifié, est nommé président du Conseil d'Administration de la Société;

4. KPMG AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, est nommée réviseur de comptes externe de la Société;

5. Le siège social de la Société est fixé au 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

6. Le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011; et

7. Le mandat du réviseur de comptes externe de la Société prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. van Erp, E. Wagelaar, P.J. de Jong, E. M.C. van Bezooijen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2006, vol. 903, fol. 24, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(035673/239/789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

**DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT, GmbH,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Schuttrange.

H. R. Luxemburg B 81.397.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2005, bestehend aus Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung, sowie der Lagebericht und Gewinnverwendungsbeschluss der Gesellschafterversammlung vom 10. März 2006, die in Luxemburg am 11. April 2006, Ref. LSO-BP02214 einregistriert wurden, sind am 13. April 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. April 2006.

DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT, GmbH

Unterschriften

(033669//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

PEMBROKE EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

R. C. Luxembourg B 111.376.

PEMBROKE EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Veillez trouver ci-joint ma lettre de démission de mon poste d'administrateur de la société PEMBROKE EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., démission prenant effet immédiatement.

Le 20 mars 2006.

Robert Mark Gervis.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033651//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Schuttrange (Munsbach), 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 43.851.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2005, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 15. März 2006, die in Luxemburg am 11. April 2006, Ref. LSO-BP02217 einregistriert wurden, sind am 13. April 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. April 2006.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

(033672//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

ED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 48.716.

Extrait des décisions prises par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 février 2006

- Le mandat de commissaire aux comptes de Werner Hollenstein résidant au 61 Voltastrasse, CH-8044 Zurich, Suisse, est résilié avec effet immédiat;

- En remplacement, CROWN CORPORATE SERVICES, 25A, boulevard Royal, Luxembourg, L-2449, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033673/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.409.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 16 mars 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- de nommer M. John Beers ayant son adresse professionnelle au 165 Naritaweg, 1043 BW Amsterdam, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 2006;

et ce pour une durée de 3 ans.

Son mandat sera à renouveler lors de l'AG approuvant les comptes 2008.

H. van de Sanden / L. de Vet.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033677/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

58698

OPTIMA INVEST HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 85.687.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 février 2006

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Yves Mertz, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Mademoiselle Ludivine Rockens, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes de MAZARS, avec comme siège social 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2010.

Y. Mertz
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033704/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

DEBSWANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.132.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 avril 2006

- La démission de Monsieur Mark James Moffet en tant qu'administrateur a été acceptée, confirmée et ratifiée avec effet au 25 février 2006.
- La nomination de Monsieur Tabake Kobedi, Debswana House, The Mall, Gaborone, Botswana, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 25 février 2006 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle a été acceptée, confirmée et ratifiée.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033781/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

NEW MILLENNIUM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.256.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 20 décembre 2005 par voie circulaire

Première résolution

Le Conseil d'Administration reçoit la lettre de démission de Monsieur Alberto Alfiero de ses fonctions d'administrateur de la sicav, avec effet au 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
NEW MILLENNIUM, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033802/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

58699

VALENTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 102.796.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 janvier 2006 que:

1. Le nombre d'administrateur a été augmenté à 4;
2. L'assemblée décide de nommer nouvel administrateur, Monsieur Gianluca Ninno, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010;
3. L'assemblée accepte la démission de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire;
4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire sortant en appelant Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis. Le nouveau Commissaire est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010;
5. Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033794/727/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

3G TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Z.I. Bomicht.
R. C. Luxembourg B 102.987.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(033810/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ERAFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 89.069.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(033893/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DONTACEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 63.553.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(033895/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

58700

BLUNIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.433.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 avril 2006

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les ré-élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005/2006 comme suit:

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033821/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DEXIA RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 49.464.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 31 mars 2006 à 11.30 heures

1. Elections statutaires:

a. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers comme Réviseur pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2007;

b. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Stéphane Vermeire de son mandat d'administrateur et décide de nommer Madame Brigitte Marchand demeurant 74, avenue de l'Esplanade à B-1970 Wezembeek-Oppem, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2008.

EURCO S.A.

Directeur Délégué

Représenté par R. Paridaens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033844//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

COLOMBAZ PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.398.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

- Administrateur: Monsieur Ruxton est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 2 janvier 2006.

- Administrateur: Monsieur Patrick Houbert, demeurant professionnellement au siège de la société, est nommé administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

COLOMBAZ PARTICIPATIONS S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033913/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

58701

DITUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.915.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033881/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DINGWALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.029.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033884/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ORIOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 78.444.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(033897/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

NOUVUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 97.873.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(033898/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BNP PAM LUX, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 27.605.

In the year two thousand and six, on the eighth day of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG en abrégé BNP PAM LUX (R.C.S. Luxembourg, section B number 27.605) (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on February 19, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 138 of May 25, 1988, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 17, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1307 of December 9, 2003.

The meeting is opened at 2.15 p.m. with Mrs Valérie Glane, bank employee, residing in B-Virton (Belgium) in the chair.

The chairman appoints as secretary Mrs Carine Steimes, bank employee, residing in B-Wolkrange (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Hélène Poncelet, bank employee, residing in B-Arlon (Belgium).

The chairman declares and requests the notary to record:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from the attendance list, all the shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

A. Transfer of the registered office to the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg - Amendment of Title II - Registered office.

B. Delegation of the management of the Company on a daily basis - Amendment of Chapter III of Title VI - Powers. Setting the terms general manager and deputy general manager in the plural - addition of the term managers.

C. Other business.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office to the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, more precisely to 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange on February 18, 2006 and to amend the first sentence of Title II - Registered office so as to read as follows:

«The registered office of the Company is located in the town of Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

The meeting decides to amend Chapter III of Title VI - Powers so as to read as follows:

«Chapter III. Powers

The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to carry out all acts of administration and disposal in the Company's interests. The Board of Directors shall have those powers that are not expressly allocated to the General Meeting of the shareholders by law or by this Memorandum and Articles of Association.

One or more directors, general managers, deputy general managers or managers, who may but need not be shareholders, acting jointly, may be delegated to manage the Company on a daily basis and to represent the Company in regard to such management, in accordance with article 60 of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies. Their appointment, removal from office and duties shall be governed by a decision of the Board of Directors. Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorisation of the General Meeting of the shareholders.

The Company may also grant special mandates by notarised powers of attorney or private instrument.

The Board of Directors may set up an executive committee, made up of members and non-members of the Board of Directors, and shall decide on the number of members. The executive committee shall have those powers and authority to act in the name of the Board of Directors as determined by the Board in a previous resolution. Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee shall draw up its own procedure for calling and holding its meetings.

The Board of Directors shall represent the Company before the courts, either as claimant or defendant. Writs served for or against the Company shall be validly served in the name of the Company alone.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG en abrégé BNP PAM LUX, ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.605, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 du 25 mai 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1307 du 9 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Valérie Glane, employée de banque, demeurant à B-Virton (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Madame Carine Steimes, employée de banque, demeurant à B-Wolkrange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Hélène Poncelet, employée de banque, demeurant à B-Arlon (Belgique).

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

A. Transfert du siège social dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg - Modification de l'Article 2 des statuts.

B. Délégation de la gestion journalière de la Société - Modification du Chapitre III du Titre VI - Compétences. Mise au pluriel des termes directeur général et directeur général adjoint - ajout du terme directeurs.

C. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, plus précisément à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich à partir du 18 février 2006 et de modifier la première phrase du Titre II - Siège social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune d'Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le Chapitre III du Titre VI pour lui donner désormais la teneur suivante:

Chapitre III. Compétences

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou directeurs, associés ou non, agissant conjointement entre eux. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le Conseil d'Administration peut instituer un comité exécutif, composé de membres et non membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le Conseil d'Administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Glane, C. Steimes, M.-H. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2006, vol. 435, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2006.

H. Hellinckx.

(033857/242/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BNP PAM LUX, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 27.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2006.

H. Hellinckx.

(033859/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

FARDAINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 34.683.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1990 publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 60 du 11 février 1991;

Statuts modifiés pour la dernière fois par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 549 du 28 octobre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FARDAINVEST S.A., qui s'est tenue le 16 février 2006 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Madame Aliotta-Hasler, demeurant Via Pedemonte 40 à CH-6962 Viganello, de sa fonction d'administratrice de la société FARDAINVEST S.A. en date du 6 février 2006;

- Monsieur John Ronchetto, licencié en économie, demeurant Piazza Artisti à CH-6874 Castel S. Pietro, a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur;

- Démission a été accordée à la société FIDEI REVISION, S.à r.l., immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 60.367 avec siège social 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société FARDAINVEST S.A. en date du 6 février 2006;

- Madame Silvia Bertini, employée privée, demeurant Via Poporino 11 à CH-6926 Montagnola, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Madame Silvia Bertini terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société FARDAINVEST S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033888/687/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.
